

millions de dollars afin d'effectuer des prêts pour la construction de résidences universitaires et on suggère de porter à 150 millions de dollars, l'allocation actuelle de 50 millions de dollars, montant maximum actuellement disponible pour les entreprises publiques de logements financées conjointement par la Société centrale d'hypothèques et de logement et par une province ou un organisme provincial.

Monsieur le président, c'est donc dans ce contexte que vous avez à étudier une demande de modifications à la Loi de la Société centrale d'hypothèques et de logement du 18 décembre 1945—elle a conservé ce même titre.

La modification comporte en fait une réorganisation du conseil d'administration de la société. Le conseil supérieur de la Société se compose présentement d'un président et d'un vice-président qui, en plus de leurs obligations quotidiennes, font partie du conseil d'administration.

Maintenant, avec cette énumération des responsabilités dont j'ai parlé—le conseil exécutif supérieur se composant d'un président et d'un vice-président—le fonctionnement de la société a maintenant pris une telle expansion que chacun de ses portefeuilles, les prêts et les hypothèques, le développement urbain et les édifices publics, ainsi que l'administration et le financement exigent des directeurs de grade supérieur. Le bill que vous étudiez présentement propose donc d'augmenter le nombre des postes de direction supérieur de un à trois vice-présidents. On ne propose pas d'augmenter le nombre des membres du conseil d'administration. Nous avons un conseil d'administration compétent travaillant d'arrache-pied où toutes les parties du Canada sont représentées; le président et le vice-président font partie de ce conseil.

Les membres de la Société qui font partie du conseil d'administration, le président, M. H. W. Hignett, ainsi que le vice-président, M. Jean Lupien, continueront tel que proposé par le bill à faire partie du conseil d'administration. Les deux autres vice-présidents ne feront pas partie du conseil d'administration.

Dans sa brève histoire, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est créée une réputation enviable par l'efficacité de son exécution quotidienne de la Loi nationale sur l'habitation. Selon l'avis des administrateurs, appuyés par le gouvernement, les propositions présentement envisagées aideront matériellement à conserver cette efficacité.

Je vous recommande donc le bill, honorables sénateurs, et je vous demande de l'adopter bientôt.

Si vous désirez poser quelques questions, j'ai avec moi le président de la Société, M. Hignett, le vice-président, M. Jean Lupien, le conseiller juridique, M. Wilson, ainsi que le secrétaire, M. Tapping. Nous nous efforcerons tous de répondre aux questions qu'il vous plaira de poser.

Revenons à la question posée tantôt par le sénateur Pouliot. Même si l'on a agi dans le domaine de l'habitation plus que dans celui de la rénovation urbaine, on ne s'est pas croisé les bras; j'ai été bien encouragé, monsieur le sénateur, par les initiatives prises pendant les deux derniers mois et demi.

Il n'y a pas tellement longtemps, de concert avec le président et d'autres dirigeants de la SCHL, j'ai assisté à une réunion à Québec avec le premier ministre, des membres et des représentants de son cabinet, le comité provincial du logement et leurs conseillers. Ce fut une bonne réunion. Nous leur avons esquissé les mesures prises au Nouveau-Brunswick, en Ontario et dans d'autres provinces. Nous avons reçu l'assurance que le Québec allait s'intéresser davantage au logement et qu'on y adopterait des mesures complémentaires pour profiter de la loi fédérale, dont l'adoption remonte à juin dernier. Emmenés dans une randonnée très intéressante, nous avons passé toute la matinée à visiter certaines parties de la ville de Québec, notamment les alentours du Parlement où se poursuit une étude très fouillée de rénovation urbaine. Les